



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 21 juin 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**1.4. Objet : « Maison de Quartier Mobile » – Règlements**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Code civil, spécialement ses articles 1875 à 1891 (dispositions relatives au prêt à usage) ;

Considérant que la Ville d'Andenne met à la disposition des associations sociales et culturelles d'Andenne un véhicule de marque Peugeot BOXER immatriculé 1 - XUD - 553, comprenant 3 places conducteur compris et une caisse arrière aménagée ;

Que cette mise à disposition entend contribuer aux fins d'intérêt public que poursuit la Ville d'Andenne en collaboration avec lesdites associations, en particulier dans la réalisation des projets sociaux communaux, afin de permettre la décentralisation d'activités au sein de l'ensemble du territoire.

Qu'il y a lieu d'établir dans un règlement les modalités de mise à disposition dudit véhicule ;

PAR CES MOTIFS ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

**Article 1er : Objet et finalité du prêt**

La Ville d'Andenne met gratuitement à disposition, à titre accessoire et occasionnel, pour autant que possible, des associations sociales et culturelles - ayant établi leur siège social sur le territoire de la commune - un véhicule.

Le véhicule se présente comme suit :

- 1 cabine 3 personnes (1 chauffeur et 2 passagers adultes), uniquement accessible lors des transports par un chauffeur autorisé par le Collège Communal
- 1 local de +- 4mX2.20m comportant : 1 porte latérale et le haillon arrière
- Dans ce local, on trouve : armoires, projecteur, boîtier électrique, chaises, PC, câbles électriques permettant une alimentation externe ...

## **Article 2 : Bénéficiaires du prêt**

Le véhicule ne peut être prêté qu'exclusivement aux associations sociales, culturelles et éducatives andennaises ayant leur siège social sur le territoire de la Commune dans le cadre de leur activité principale et exclusivement dans l'exercice de leurs actions sociales, culturelles et/ou éducatives. La Ville d'Andenne représentée par son Collège communal se réserve le droit de refuser le prêt moyennant une motivation adéquate.

Lors de la réservation le nom et le numéro de téléphone du conducteur sera demandé.

En aucun cas ce véhicule ne peut être prêté aux particuliers, directement ou indirectement.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

## **Article 3 : Conditions particulières de réservation**

Les réservations du véhicule par les associations se font à la demi-journée et s'effectuent sur le site internet de la Ville d'Andenne sur l'onglet « Camionnette Andennaise Participative ».

La réservation doit être effectuée au moins dix jours avant la date de l'emprunt.

Le véhicule doit être sollicité à chaque utilisation, sauf convention préalable entre la Ville et l'organisateur.

Même en cas de convention, en cas de besoin urgent par les Services de Cohésion sociale, ceux-ci restent prioritaires pour l'utilisation du véhicule. Le référent du véhicule au sein des Services de Cohésion sociale préviendra le bénéficiaire de cette convention le plus rapidement possible.

En cas de réservation du véhicule pour une même date par deux associations, c'est la règle du « premier demandeur, premier servi » qui s'applique.

## **Article 4 : Prise en charge et restitution du véhicule**

Le véhicule est stationné à l'endroit prévu et approuvé par l'agent responsable du véhicule depuis son dépôt jusqu'à son enlèvement, sauf convention contraire préalable entre les parties.

Au moment de l'enlèvement du véhicule, l'état des lieux du véhicule est rempli conjointement et signé par le représentant de l'association et par l'agent responsable du véhicule.

Dans l'impossibilité de réaliser cet état des lieux, le partenaire accepte celui dressé unilatéralement par l'agent responsable du véhicule.

Les clefs du véhicule sont remises au moment de son enlèvement aux heures d'ouverture des Services de Cohésion sociale, selon les heures de réservation.

Pour une réservation le week-end, l'association qui prendra le véhicule retirera les clefs le vendredi soir avant 16h auprès des Services de Cohésion sociale situé 3, rue de la papeterie, 5300 Andenne.

L'association, bénéficiaire du véhicule, assumera l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage, dès sa prise en charge, et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Ville aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

Le véhicule sera restitué dans l'état dans lequel il aura été prêté, et en particulier :

- Nettoyé par les soins de l'emprunteur (intérieur et extérieur),
- Impérativement avec le plein de carburant,
- Au même lieu et dans les mêmes conditions qu'à la prise en charge (sauf convention contraire entre les parties).

L'état du véhicule sera contrôlé par l'agent communal responsable du véhicule, au retour de celui-ci.

En cas de dégradation ou de véhicule restitué en l'état initial de propreté le montant des réparations et/ou du nettoyage sera facturé par la Ville d'Andenne à l'association emprunteuse.

Les dispositions du Code civil s'appliquent pour le surplus, pour les cas non prévus par le présent règlement.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation du véhicule**

L'utilisateur est soumis aux règles générales du Code de la route.

Le conducteur devra être âgé de plus de 21 ans. II devra être en possession d'un permis B en cours de validité.

II est exigé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que la destination prévue.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de, boire ou manger aux 3 places à l'avant du véhicule. Concernant la partie arrière, il est également interdit de boire et manger sauf événements exceptionnels autorisés dans le cadre de la réservation du véhicule.

Le véhicule est un espace non-fumeur.

II est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de trois personnes à bord, y compris le conducteur, seules les places assises peuvent être utilisées.

Le port des ceintures de sécurité est obligatoire.

II est formellement interdit de transporter des animaux dans le véhicule ou des produits quelconques susceptibles de le souiller ou de l'endommager.

Toute amende pour non-respect du code de la route et/ou infraction relative à l'arrêt et au stationnement sera à la charge de l'utilisateur.

L'emprunteur devra en outre supporter à ses frais, sans recours contre la Ville, toutes les charges liées à l'usage du véhicule durant la période de prêt, en particulier le coût du carburant, celui de l'entretien ou des réparations qui s'avèreraient nécessaires.

Les taxes et l'assurance du véhicule restent toutefois à charge de la Ville.

Lors de l'utilisation prolongée du vidéoprojecteur et/ou de tout autre matériel électrique, le véhicule doit être branché via le câble d'alimentation sur une prise de courant afin de ne pas épuiser la batterie du véhicule.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Le véhicule est assuré par la Ville d'Andenne auprès d'ETHIAS en RC automobile.

L'emprunteur est tenu d'assurer sa responsabilité civile personnelle.

La responsabilité liée à l'usage du véhicule incombe exclusivement à l'emprunteur, lequel devra répondre seul de tous les actes ou manquements liés à l'usage du véhicule prêté durant la période de prêt sauf à invoquer, selon le cas, le bénéfice du contrat d'assurance souscrit par la Ville.

Dans l'éventualité où le véhicule serait impliqué dans un accident ou un sinistre quelconque, au cours du prêt, lequel ne serait pas, pour un motif étranger à la Ville, couvert par la police d'assurance souscrite par cette dernière, la responsabilité de l'utilisateur sera pleinement engagée tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

Tout accident ou sinistre doit être immédiatement signalé aux services de la Ville et l'emprunteur est tenu de renseigner l'identité du conducteur et de l'association emprunteuse aux services de police.

De même, en cas d'application d'une franchise par la compagnie d'assurance de la Ville couvrant le véhicule prêté, l'emprunteur sera de plein droit redevable de cette franchise envers la Ville.

#### **Article 7 : Non-respect du règlement**

Le non-respect du présent règlement (véhicule remis dans un état de propreté insatisfaisant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé ...) et du code de la route entraînent, la faculté pour le Collège communal d'exclure l'association concernée du bénéfice de l'application du présent règlement, sans préjudice des dommages et intérêts. Cette décision est prise après avoir recueilli les observations du responsable de l'association sur la mesure envisagée.

#### **Article 8 :**

Le présent règlement d'administration intérieure sera publié par Monsieur le Bourgmestre par la voie d'une affiche indiquant l'objet du règlement et la date de la décision par laquelle il a été adopté.

L'affiche mentionne également le ou les lieux où le texte du règlement ou de l'ordonnance peut être consulté par le public.

Ce règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage.

Le fait et la date de la publication de ce règlement sera constaté par une annotation dans un registre spécialement tenu à cet effet.

#### **Article 9 : Transmis**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
- Aux Services de Cohésion sociale, pour suite voulue ;
- A la Direction du Service juridique et des assurances, pour information ;
- Au Secrétariat général, pour publication du règlement.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,**

**LE BOURGMESTRE,**

  
**P. TERWAGNE**

  
**C. EERDEKENS**